



N° 102780-2023/1-ACTS/DAJI

Date du : 9 juin 2023

Rapport de présentation

OBJET : modification de l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet d'arrêté.

Références :

- délibération n° 300 du 28 août 2013 modifiant la délibération modifiée n° 171 du 25 janvier 2001 relative à la carte et aux schémas d'organisation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie (ANNEXE IV à la délibération modifiée n° 171 du 25 janvier 2001 fixant le schéma d'organisation en faveur de la promotion de la santé mentale en Nouvelle-Calédonie) ;
- arrêté n° 2023-1189/GNC du 31 mai 2023 fixant la composition de la commission de concertation en santé mentale (art. 1).

Commission de concertation en santé mentale

L'article 1 de l'arrêté n° 2023-1189/GNC du 31 mai 2023 référencé ci-dessus, prévoit que la commission de concertation en santé mentale soit constituée, entre autre, par :

« - le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant ; ».

Il est proposé de désigner « *Mme Marie-Laure LAFLEUR* » pour représenter la présidente de l'assemblée de la province Sud au sein de cette commission.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.